RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

SARL G. GUILLIER / PAGESCO
Société à responsabilité limitée au capital de 50.000 euros
Siège social : 44 boulevard de Strasbourg, 83000 Toulon
530 437 938 RCS Toulon

ACTE SOUS SEING PRIVÉ
CONSTATANT LA DÉCISION COLLECTIVE DES ASSOCIÉS
EN DATE DU 2 JANVIER 2025

Le [redacted] les associés de la société SARL G. GUILLIER / PAGESCO, désignée en entête (ci-après la « **Société** »), à savoir :

1. **Madame Geneviève GUILLIER**,
   née le [redacted] à [redacted] de nationalité [redacted]
   demeurant [redacted]
   propriétaire de **600 parts sociales**,

2. **Monsieur Stanislas GUILLIER**,
   né le [redacted] à [redacted] de nationalité [redacted]
   demeurant [redacted]
   propriétaire de **150 parts sociales**,

soit deux (2) associés détenant ensemble **750 parts sociales**, seuls associés de la Société (ci-après dénommés ensemble les « **Associés** »),

Ont obtenu au préalable communication de tous documents et informations leur permettant de se prononcer en connaissance de cause sur les décisions qui leur sont soumises, en ce compris :

- le rapport du Commissaire à la transformation, établi conformément aux dispositions des articles L. 223-43, L. 224-3 et R. 224-3 du code de commerce ;
- les statuts actuels de la Société ainsi que le projet de statuts mis à jour ;
- un projet du présent acte sous seing privé ;

Ont pris, par acte sous seing privé conformément à l'article 22 des statuts de la Société, les décisions relatives à l'ordre du jour suivant :

1. Changement de la dénomination sociale et modification corrélative de l'article 3 des statuts ;
2. Transfert du siège social et modification corrélative de l'article 4 des statuts ;
3. Modification de l'objet social et modification corrélative de l'article 2 des statuts ;
4. Transformation de la Société en société par actions simplifiée et adoption corrélative des nouveaux statuts ;
5. Constatation de l'expiration du mandat de la Gérante de la Société sous forme de société à responsabilité limitée ;

[redacted]

6. Nomination de la Présidente de la Société sous forme de société par actions simplifiée ;
7. Dispositions relatives aux comptes sociaux ;
8. Constatation de la réalisation de la transformation de la Société en société par actions simplifiée ;
9. Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIÈRE DÉCISION

Changement de la dénomination sociale et modification corrélative de l'article 3 des statuts

Les Associés, conformément aux dispositions légales et aux stipulations statutaires,

Décident de changer la dénomination sociale de la Société, laquelle devient « **2GLR** »,

Décident, en conséquence, de modifier corrélativement l'article 3 des statuts de la Société.

Cette décision est prise à l'unanimité.

DEUXIÈME DECISION

Transfert du siège social et modification corrélative de l'article 4 des statuts

Les Associés, conformément aux dispositions légales et aux stipulations statutaires,

Décident de transférer le siège social, avec effet à compter de ce jour :

- Ancien siège social : 44 boulevard de Strasbourg, 83000 Toulon ;
- Nouveau siège social : 285 boulevard de la Martille, Résidence Deux Etoiles, 83000 Toulon ;

Décident de ne pas conserver d'activité à l'ancien siège social,

Décident, en conséquence, de modifier corrélativement l'article 4 des statuts, lequel sera dorénavant rédigé comme suit :

« Le siège social est fixé : 285 boulevard de la Martille, Résidence Deux Etoiles, 83000 Toulon. »

Cette décision est prise à l'unanimité.

TROISIÈME DÉCISION

Modification de l'objet social et modification corrélative de l'article 2 des statuts

Les Associés, conformément aux dispositions légales et aux stipulations statutaires,

Décident de modifier l'objet social de la Société, pour adopter l'objet social suivant :

- la réalisation de prestations de services et de conseils pour les affaires et la gestion ;
- l'activité de mandataire d'intermédiaire d'assurance ;

[redacted]

- l'acquisition et la gestion de toutes valeurs mobilières, cotées ou non cotées, l'investissement dans tous produits bancaires et d'assurance, d'épargne et de placement ;
- la prise de participations ou d'intérêts, sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés et entreprises, commerciales, industrielles et financières, mobilières ou immobilières, cotées ou non cotées, la gestion et l'administration de ces participations et, en règle générale, toutes activités entrant dans le champ d'application d'une société holding ;
- l'acquisition, la propriété, la gestion, l'administration, la prise à bail, l'exploitation par location ou autrement, l'affectation en copropriété s'il y a lieu, la mise en valeur par tous moyens, la disposition, la vente ou l'apport en société, de tout bien immeuble ou droit immobilier, détenu en pleine propriété, nue-propriété ou usufruit, dont elle pourrait devenir propriétaire par voie d'acquisition, d'apport, d'échange ou autrement et de tous biens et droits pouvant constituer l'accessoire, l'annexe ou le complément desdits biens immeubles ou droits immobiliers ;
- la participation, par tous moyens, à toutes sociétés ou entreprises, française ou étrangère, créée ou à créer, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social, notamment par voie de création de société nouvelle, apport, commandite, souscription ou achat de titres ou droits sociaux, fusion, société en participation, association, groupement d'intérêt économique ou location-gérance ;
- l'aliénation, sous forme de vente ou d'apport, de tout ou partie des biens et droits composant l'actif social ;
- et généralement, la réalisation de toutes opérations, de quelque nature qu'elle soit, industrielles, commerciales, civiles, économiques, financières, juridiques, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tout objet similaire, connexe ou complémentaire ou susceptible de contribuer à la réalisation de cet objet, d'en faciliter l'extension ou le développement ;

Décident, en conséquence, de modifier corrélativement l'article 2 des statuts.

Cette décision est prise à l'unanimité.

QUATRIÈME DÉCISION

Transformation de la Société en société par actions simplifiée
et adoption corrélative des nouveaux statuts

Les Associés, conformément aux dispositions des articles L. 223-43, L. 224-3 et L. 227-3 du code de commerce et aux stipulations statutaires, connaissance prise du rapport du Commissaire à la transformation établi conformément aux dispositions des articles L. 223-43, L. 224-3 et R. 224-3 du code de commerce,

Prennent acte que le rapport du Commissaire à la transformation atteste que le montant des capitaux propres de la Société est au moins égal au montant du capital social,

Prennent acte que les conditions légales pour procéder à la transformation envisagée sont réunies,

Décident la transformation de la Société en société par actions simplifiée, à compter de ce jour, étant précisé que cette transformation n'emporte pas création d'une personne morale nouvelle,

Prennent acte que la durée de la Société demeure inchangée,

[redacted]

Prennent acte que le capital social demeure fixé à la somme de 50.000 euros et sera désormais divisé en 750 actions, d'une valeur nominale d'environ 66,67 euros chacune, souscrites en totalité et intégralement libérées, qui seront attribuées intégralement aux Associés à raison de 1 action nouvelle pour 1 part sociale ancienne,

Approuvent expressément la valeur des biens composant l'actif social,

Constatent l'absence d'avantages particuliers conférés au profit d'Associés ou de tiers,

Décident d'adopter, article par article puis dans son ensemble, le projet de statuts modifiés régissant la Société sous forme de société par actions simplifiée, dont un exemplaire demeurera annexé au présent procès-verbal,

Prennent acte que, sous sa forme nouvelle, la Société sera régie par les dispositions légales en vigueur concernant les sociétés par actions simplifiées ainsi que par les nouveaux statuts de la Société.

Cette décision est prise à l'unanimité.

CINQUIÈME DÉCISION

Constatation de l'expiration du mandat de la Gérante de la Société sous forme de société à responsabilité limitée

Les Associés **constatent** l'expiration par anticipation, à compter de ce jour, du mandat de Gérante de la Société exercé par Madame Geneviève GUILLIER.

Cette décision est prise à l'unanimité.

SIXIÈME DÉCISION

Nomination de la Présidente de la Société sous forme de société par actions simplifiée

Les Associés, conformément aux dispositions des articles L. 227-6 et suivants du code de commerce et aux nouveaux statuts de la Société,

Décident de nommer en qualité de Présidente, à compter de ce jour et pour une durée illimitée :

- **Madame Geneviève GUILLIER,**
  née le [redacted] à [redacted] de nationalité [redacted]
  demeurant [redacted]

Prennent acte que Madame Geneviève GUILLIER a déclaré par avance accepter le mandat qui viendrait à lui être confié, s'engager à respecter les obligations mises à sa charge, satisfaire à toutes les conditions requises par les dispositions légales et les stipulations statutaires pour l'exercice desdites fonctions et, notamment, n'être frappée d'aucune incompatibilité, interdiction ou déchéance susceptibles de lui interdire l'accès et l'exercice desdites fonctions,

[redacted]

Prennent acte qu'en qualité de Présidente, Madame Geneviève GUILLIER exercera les pouvoirs et attributions qui lui sont dévolus par les dispositions légales en vigueur concernant les sociétés par actions simplifiées ainsi que par les nouveaux statuts de la Société.

Cette décision est prise à l'unanimité.

SEPTIÈME DÉCISION

Dispositions relatives aux comptes sociaux

Les Associés, conformément aux dispositions des articles L. 227-9 et suivants du code de commerce et aux nouveaux statuts de la Société,

Prennent acte que les comptes de l'exercice en cours seront établis par la Présidente de la Société sous forme de société par actions simplifiée, présentés et contrôlés dans les conditions prévues par les dispositions légales en vigueur concernant les sociétés par actions simplifiées ainsi que par les nouveaux statuts de la Société,

Prennent acte que le rapport de gestion de la Présidente sur la situation et l'activité de la Société sera établi pour la totalité de l'exercice, étant précisé que ce rapport sera communiqué aux Associés, lesquels statueront sur ces comptes dans les conditions prévues par les dispositions légales en vigueur concernant les sociétés par actions simplifiées ainsi que par les nouveaux statuts de la Société,

Prennent acte que les bénéfices de l'exercice en cours seront affectés et répartis entre les Associés dans les conditions prévues par les dispositions légales en vigueur concernant les sociétés par actions simplifiées ainsi que par les nouveaux statuts de la Société.

Cette décision est prise à l'unanimité.

HUITIÈME DÉCISION

Constatation de la réalisation de la transformation de la Société en société par actions simplifiée

Les Associés, conformément aux dispositions des articles L. 223-43, L. 224-3 et L. 227-3 du code de commerce, suite à l'adoption des décisions qui précèdent,

Constatent, en conséquence, que la transformation de la Société en société par actions simplifiée est définitivement réalisée.

Cette décision est prise à l'unanimité.

NEUVIÈME DÉCISION

Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

Les Associés **donnent** tous pouvoirs à la Présidente ainsi qu'à tout porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour effectuer tous dépôts et formalités prévus par les dispositions légales.

Cette décision est prise à l'unanimité.

[redacted]

* * *

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les Associés et sera reporté sur le registre des décisions collectives.

Fait à Toulon (Var), le 2 janvier 2025.

Madame Geneviève GUILLIER
Associée
Anciennement Gérante
Nommée Présidente

[redacted]

[redacted]

Enregistré à : SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE ET DE L'ENREGISTREMENT
TOULON
Le 19/03/2025 Dossier 2025 00015901, référence 8304P04 2025 A 00979
Enregistrement : 125 € Pénalités : 0 €
Total liquidé : Cent vingt-cinq Euros
Montant reçu : Cent vingt-cinq Euros

[redacted]